



## litige sur achat d'un scooter

Par **grandjean**, le **12/02/2009** à **17:48**

Le 05 12 08 j'ai démarché un commerçant pour acheter deux scooters. Le prix des engins était alors de 1090 euros l'un.

Suite à des difficultés du commerçant les scooters m'ont été livrés le 29.12.08. Or à cette date le prix affiché en magasin était passé à 899 euros.

Le commerçant me dit que je n'ai pas le droit légalement de bénéficier de cette promotion datant du 23.12.08 compte tenu que je l'ai démarché le 05.12.08. Mais par contre ça ne le gêne pas que cet achat n'ait pu intervenir seulement le 29.12.08. La facture et les demandes d'immatriculation sont d'ailleurs à cette date.

Pour me faire fléchir (CHANTAGE) il n'a pas fait la demande de carte grise, mes enfants ne peuvent donc pas utiliser les scooters qu'il m'a tout de même livrés et il s'est empressé de débiter le chèque soit 2 fois 899 euros.

Est-il dans son droit ?

Si tel est le cas je régulariserais la situation rapidement.

Par **ardendu56**, le **13/02/2009** à **15:37**

Vous avez achetés ces 2 engins pour le prix de 1090€ l'un, c'est le prix à payer, malheureusement pour vous.

Vous pourriez néanmoins demander un "geste commercial", tenter une petite baisse, ou un petit cadeau de la part du commerçant, pour l'attente mais il est en droit de refuser. Mais s'il veut l'entretien des engins, peut-être y consentira-t-il.

Bien à vous.